

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 février 2025

n° 033-25 C

**Objet :** *RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF*

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

**étaient présents : 53**

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Pascal Ginollin
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Corinne Charles - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

**conseillers excusés représentés par un suppléant : 2**

Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

**conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17**

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

**conseillers excusés : 12**

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmals - Alain Saurel - Céline Vernaz

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 033-25 C

objet **RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1). Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de covisibilité ou simple dans le cas contraire. La covisibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

## **Contexte et proposition de PDA autour de sept monuments historiques situés sur la commune de Chambéry**

Les services de l'Architecte des bâtiments de France souhaitent créer sept PDA afin d'adapter les périmètres de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains. Ces projets de PDA, situés sur la commune de Chambéry, concernent les monuments historiques suivants :

- fontaine des deux Bourneaux,
- château de Buisson Rond,
- maison des Charmettes,
- domaine de Vidonne,
- croix des Brigands,
- église de Lémenc,
- rotonde SNCF.

Le rapport de présentation et les cartes des nouveaux PDA sont annexés à la présente délibération (porter à connaissance de l'Etat).

## **Procédure de PDA**

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Il convient donc que Grand Chambéry émette un avis sur les périmètres proposés.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 5 du PLUi HD.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de Grand Chambéry sur les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique.

Grand Chambéry disposera d'un délai de trois mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création des PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Chambéry qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

**Considérant** que les périmètres de protection des abords proposés permettent de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc et de la rotonde SNCF,

**Vu** le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-93,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** les projets de PDA (rapport de présentation et cartes) joints en annexe à la présente délibération,

**Vu** l'avis des communes de Chambéry, Barberaz et Jacob-Bellecombette,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : de se prononcer** favorablement sur les propositions de PDA présentées dans le dossier joint,

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

**Article 3 : d'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **033-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3, Annexe 4, Annexe 5

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33129H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33129H1

Date de transmission en Préfecture :	14 février 2025
Date de réception en Préfecture :	14 février 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 14 février 2025